



Service : Marchés Publics
J.N.V / NAB
DC2026-019

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 059-215903832-20260224-DC_2026_019-AU

Républ

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-04

Objet : ORGANISATION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS A MARLY

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-7

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant la modification non substantielle du marché relative au prix unitaire de la prestation Animation et gestion de l'ALSH en période de vacances scolaires

DÉCIDE

La prise en compte de la modification non substantielle relative au prix unitaire de la prestation Animation et gestion de l'ALSH en période de vacances scolaires.

- Modification du prix de la ligne 1.2 du BPU

Le prix de la prestation Animation et gestion de l'ALSH – Période vacances scolaires (petites et grandes vacances) facturée 29,29 € HT/unité est modifié et sera désormais facturée 22,00€ HT/unité

Le BPU est modifié comme suit :

1.2	Animation et gestion de l'ALSH - Période vacances scolaires (petites et grandes vacances)	Journée/enfant	22,00 €	0,00 €	0,00 €	22,00 €
-----	---	----------------	---------	--------	--------	---------

Le BPU ANIMATION ACM suite avenant 2_février 2026 se substitue au BPU suite avenant 1_Juillet 2025

Ces modifications n'emportent aucun impact financier sur le montant maximum annuel du marché qui reste de 600 000€ HT.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 24 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 10/03/2026
et de la publication le 10/03/2026

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLE

